

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 19 AVRIL 2017**

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Christiane GUICHERD, Maire de la commune.

**Présents :** *Christiane GUICHERD, Patricia MIQUET, Bernard LACARELLE, Françoise LIBEAU, Catherine GIORGI, Bernard BEGUIN, Magali BERLIOZ, Franck SARRUS, Bernard THOUVENEL, Bernard AMBROSI, Yvette TARDIF, Michèle NICOLAS, Marc COMBOURIEU, Hervé MASSARDIER, Joëlle MOIROUD, Jacques THOMAS, Didier PIGNARD, Elisemène GAGNEUX, Michelle HUVET, Philippe PERNOT, Valérie GUYOT-BEGUE, Aurélie VIOT-BROIZAT, Clarisse CELANI.*

**Procurations :** *Michel VEY donne procuration à Bernard LACARELLE, Audrey DESNEUX donne procuration à Christiane GUICHERD.*

**Excusé(e)s :** *Jack CHEVALIER*

**Absent :** *Néant*

**Date de la convocation :** *10 avril 2017*

**Date d'affichage :** *10 avril 2017*



Ouverture de la séance à 20h10.

L'appel nominatif est fait.

Secrétaire de séance : Clarisse CELANI

Le PV du Conseil municipal du 22 mars est approuvé à l'unanimité (25 voix).

**1. ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
MUROIS (SIM)**

Madame le Maire expose que l'article L5211-7 du CGCT prévoit que « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame Martine GAUTHERON a été élue en qualité de membre titulaire au Syndicat Intercommunal Murois par la délibération n°049-2014 du 9 avril 2014. A la suite de sa démission du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au SIM.

*Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 049-2014 du 9 avril 2014,*

Madame Catherine GIORGI se porte candidate.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté au scrutin secret à l'unanimité (25 voix) :**

**DESIGNE Madame Catherine GIORGI en qualité de membre titulaire de la commune de Saint Laurent de Mure au SIM, en remplacement de Madame Martine GAUTHERON.**

## **2. ELECTION D'UN DELEGUE SUPPLEANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL « LE VERGER »**

Madame le Maire expose que l'article L5211-7 du CGCT prévoit que « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 », à savoir au scrutin secret et à la majorité absolue.

Madame Martine GAUTHERON a été élue en qualité de membre suppléant au Syndicat Intercommunal « Le Verger » par la délibération n°045-2014 du 9 avril 2014. A la suite de sa démission du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au SI « Le Verger ».

*Vu l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 045-2014 du 9 avril 2014,*

Madame Yvette TARDIF se porte candidate.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté au scrutin secret à l'unanimité (25 voix) :**

- **DESIGNE Madame Yvette TARDIF en qualité de membre suppléant de la commune de Saint Laurent de Mure au Syndicat Intercommunal « Le Verger », en remplacement de Madame Martine GAUTHERON.**

## **3. ELECTION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE L'ECOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY**

Madame le Maire expose que l'association « Ecole de musique Vincent d'Indy » a pour but d'organiser et de diffuser l'enseignement de la musique auprès des jeunes et des adultes, dans les communes et associations adhérentes.

La commune de Saint Laurent de Mure adhère à cette association. Les statuts prévoient qu'elle est composée, notamment, de trois membres du conseil municipal de chacune des communes, désignés par leurs pairs pendant la durée de leur mandat.

Madame Martine GAUTHERON a été élue en qualité de membre représentant de la commune, par la délibération n°053-2014 du 23 avril 2014. A la suite de sa démission du Conseil Municipal, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau membre représentant de la commune.

L'article L2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales dispose que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

L'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

En outre, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

*Vu l'article L 2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu les Statuts de l'Ecole de Musique Vincent d'Indy,  
Vu la délibération n° 053-2014 du 23 avril 2014,*

Madame Michelle HUVET se porte candidate.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

**DESIGNE Madame Michelle HUVET en qualité de représentant de la commune auprès de l'Ecole de Musique Vincent d'Indy, en remplacement de Madame Martine GAUTHERON.**

#### **4. ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION « TRAVAUX BATIMENTS, RESEAUX, VOIRIES »**

Madame le Maire expose que la délibération n° 033-2014 du 9 avril 2014 a créé la commission « Travaux, Bâtiments, Réseaux, Voirie », composée de 6 membres.

Suite à la démission de M. Franck SARRUS de cette commission, Madame Martine GAUTHERON a été élue pour le remplacer par délibération n° 81-2014 du 18 juin 2014.

Madame Martine GAUTHERON ayant démissionné de son mandat de Conseillère Municipale, il convient de désigner un membre pour la remplacer.

Les conseillers membres sont désignés par le Conseil Municipal au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

En outre, si le Conseil Municipal le souhaite, il peut appliquer le dernier alinéa de cet article selon lequel « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales (...) ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

*Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n° 033-2014 du 9 avril 2014,*

*Vu la délibération n° 81-2014 du 18 juin 2014,*

Madame Michelle HUVET se porte candidate.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

**- DESIGNE Madame Michelle HUVET en qualité de membre de la commission « Travaux bâtiments, Réseaux, Voiries », en remplacement de Madame Martine GAUTHERON.**

#### **5. ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION « ACTION CULTURELLE »**

Madame le Maire expose que la délibération n° 037-2014 du 9 avril 2014 a créé la commission « Action Culturelle », composée de 6 membres, dont Madame Martine GAUTHERON.

Madame Martine GAUTHERON ayant démissionné de son mandat de Conseillère Municipale, il convient de désigner un membre pour la remplacer.

Les conseillers membres sont désignés par le Conseil Municipal au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

En outre, si le Conseil Municipal le souhaite, il peut appliquer le dernier alinéa de cet article selon lequel « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales (...) ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

*Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 037-2014 du 9 avril 2014,*

Madame Clarisse CELANI se porte candidate.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **DESIGNE Madame Clarisse CELANI en qualité de membre de la commission « Action culturelle », en remplacement de Madame Martine GAUTHERON.**

## **6. ELECTION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION « QUALITE URBAINE, VALORISATION DE LA VILLE »**

Madame le Maire expose que la délibération n° 040-2014 du 9 avril 2014 a créé la commission « Qualité Urbaine, Valorisation de la ville », composée de 6 membres, dont Madame Martine GAUTHERON.

Madame Martine GAUTHERON ayant démissionné de son mandat de Conseillère Municipale, il convient de désigner un membre pour la remplacer.

Les conseillers membres sont désignés par le Conseil Municipal au scrutin secret conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf si le Conseil Municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

En outre, si le Conseil Municipal le souhaite, il peut appliquer le dernier alinéa de cet article selon lequel « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales (...) ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire ».

*Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 040-2014 du 9 avril 2014,*

Madame Yvette TARDIF se porte candidate.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **DESIGNE Madame Yvette TARDIF en qualité de membre de la commission « Qualité urbaine, valorisation de la ville », en remplacement de Madame Martine GAUTHERON.**

## **7. DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Madame Patricia MIQUET expose qu'il convient de procéder à une décision modificative sur le budget de la commune afin de régulariser les points suivants :

- En fonctionnement, ajustement à la baisse des crédits pour la participation versée au SIVU de la gendarmerie, permettant le financement de quelques besoins non prévus en charges à caractère général.
- En investissement, diminution du compte correspondant à la provision pour travaux sur divers bâtiments, afin de financer diverses autres dépenses d'investissement aux chapitres 20 et 21.
- Régularisation en investissement d'un reste à réaliser 2015 et 2016 pour l'étude « aménagement de la salle de restauration de la Mairie », inscrit par erreur en 2015 au chapitre 23 au lieu du chapitre 20.

- 1. Ajustement des crédits en fonctionnement, via la baisse de la participation versée au SIVU de la gendarmerie.**

Suite au vote du budget 2017 par le conseil syndical, le montant inscrit pour la participation versée par la commune au SIVU de la gendarmerie s'avère finalement trop important.

Initialement inscrite pour un montant de 34.000 euros, cette participation n'atteindra pas cette année les 19.000 €. Il convient donc de diminuer la somme de 15.000 € au compte 65548 (chapitre 65), en dépense de fonctionnement.

Ces 15.000 € permettent ainsi le financement au chapitre 011 (charges à caractère général) des besoins suivants :

- pour le compte 611 (contrats de prestations de services) :
  - + 42 € pour la ligne liée à la collecte et remise du courrier par La Poste, et à l'abonnement à la plateforme permettant le dépôt et l'ouverture des plis électroniques pour les marchés publics (ATLINE Services, anciennement INTERBAT). En effet, malgré nos efforts pour préparer un budget « au plus juste », certains prestataires augmentent leurs tarifs.
  - + 152 € pour la ligne destinée au règlement 2017 pour la convention de fourrière avec la S.P.A, car le montant est lié au nombre d'habitants de la commune.
  
- Pour le compte 6226 (honoraires) :  
+ 2320 € pour une prestation de bornage de la parcelle n°BH212 (Ludwig), rachetée par la Commune, et pour des frais liés à un conseil dans le cadre d'un litige au sujet d'une servitude de canalisation.
  
- Pour le compte 6232 (fêtes et cérémonies) :  
+ 1900 € car le feu d'artifice du 14 juillet est chiffrée cette année à 10.000 €, pour une prévision initiale au budget de 8.100 €.
  
- Pour le compte 6236 (catalogues et imprimés) :  
+ 500 € pour l'achat d'une centaine de dossiers individuels pour le personnel.
  
- Pour le compte 6251 (voyages et déplacements) :  
+ 45 € pour le remboursement des frais de taxi pour le Directeur de l'école élémentaire, qui a dû accompagner un enfant à l'hôpital de Bourgoin.
  
- Pour le compte 6574 (subventions aux associations) :  
+ 10.041 € car la demande de subvention de l'école de musique Vincent d'Indy nous est parvenue trop tardivement lors de la préparation budgétaire. Le montant demandé rend nécessaire une augmentation des crédits alloués. Une marge est également prévue afin de pallier d'éventuelles demandes de subventions exceptionnelles dans l'année.

## **2. Réajustements divers de crédits en investissement, via la diminution du compte de provision pour travaux sur divers bâtiments**

Lors du vote du budget, une ligne de provision pour travaux sur divers bâtiments avait été prévue. La diminution d'un montant de 4.272 € de cette ligne permet de financer les éléments suivants aux chapitres 20 et 21 :

- Au compte 202 (frais de réalisation de documents d'urbanisme) :  
+ 800 € du fait d'un dépassement de la ligne prévue pour l'ensemble des annonces légales liées à la modification numéro 3 du P.L.U (le tarif appliqué dépend du nombre de lignes et/ou de caractères à publier et cette modification du P.L.U est relativement conséquente)
  
- Au compte 2031 (frais d'études) :  
+ 550 € pour la maîtrise d'œuvre suite à un avenant pour les travaux d'assainissement de la rue du Couloud, rue de l'Ancien lavoir et route d'Heyrieux (part « eau pluviale » prise en charge par le budget communal).
  
- A compte 2051 (concessions et droits similaires) :  
+ 72 € pour le renouvellement annuel en licence Photoshop, ce montant correspondant à la TVA omise dans les prévisions.
  
- Au compte 2158 (autres installations, matériel et outillage) :

- + 2.000 € pour l'achat de grilles rigides pour clôturer à l'arrière de l'annexe de l'école élémentaire. Il s'agit d'un complément, initialement non prévue lors de la préparation budgétaire, dans le cadre de la sécurisation des écoles.
- + 850 € pour l'achat d'un nouveau perforateur pour le CTM (réparation plus coûteuse que le renouvellement).

### 3. Régularisation en investissement d'un reste à réaliser 2015 et 2016

Un reste à réaliser datant de 2015, et correspondant à l'étude sur l'aménagement de la salle de restauration de la mairie, était inscrit au compte 2313 (travaux) au lieu d'apparaître au compte 2031 (études). Le paiement final d'un montant de 327,60 €, relatif à la levée de garantie, est intervenu le 16 mars dernier. Il convient de supprimer l'inscription budgétaire initiale du même montant au compte 2313 pour l'ajouter au compte 2031.

**Le Budget de la Commune s'élève toujours à 10.967.627,00 euros et s'équilibre :**  
**- en section de fonctionnement pour 6.846.670,00 euros,**  
**- et en section d'investissement pour 4.129.957,00 euros.**

Cette décision modificative a été présentée à la Commission « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 10 avril 2017 qui a émis un avis favorable.

Il convient donc d'inscrire ces prévisions en dépenses et en recettes.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **ADOpte cette décision modificative n° 1 du budget principal de la commune.**

**8. AVIS RELATIF A LA DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE PRESENTEE PAR LE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES DU GUICHET UNIQUE**

Madame le Maire explique qu'à l'occasion de la dernière vérification de la régie de recettes du Guichet Unique le 8 décembre 2016 par la Trésorerie de Saint-Priest, un déficit d'un montant de 61,50 € a été constaté.

Malgré plusieurs pointages, l'origine de cette différence n'a pas été retrouvée. Nous pensons donc que ce déficit est antérieur à la prise de fonction de Madame Pascale GERVET en tant que régisseur titulaire au 1er décembre 2014.

Cependant, en application du décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur, un ordre de versement a été établi le 6 mars 2017. Le 17 mars, Madame Pascale GERVET a demandé un sursis de versement, dans l'attente de la décision du Trésorier Payeur Général quant à sa demande de remise gracieuse.

Aux vues des circonstances exposées ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de donner un avis favorable à cette remise gracieuse.

Cette demande a été présentée à la Commission « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 10 avril 2017 qui a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **DONNE un avis favorable à la remise gracieuse présentée par Madame Pascale GERVET, régisseur titulaire de la régie de recettes du GUICHET UNIQUE.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative aux mouvements comptables qui se révéleront nécessaires si cette remise gracieuse est accordée par Monsieur le Trésorier Payeur Général.**

## 9. AUTORISATION POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS A LA CCEL

Madame Patricia MIQUET explique que le montant à inscrire au budget primitif de la C.C.E.L pour l'exercice 2017, conformément au plan de mandat 2015-2020 relatif à l'opération n°632 « travaux de voiries commune de Saint Laurent de Mure », s'élève à 357.336,00 €.

Or l'estimation des travaux à réaliser sera de l'ordre de 743.000,00 € T.T.C.

La commune de Saint Laurent de Mure propose de ce fait de prendre à sa charge pour partie l'écart constaté de 385.664,00 €.

Ainsi cet écart serait financé :

- Par la commune de Saint Laurent de Mure au moyen d'un fonds de concours pour 203.702,00 € abondé par la dotation de solidarité communautaire prévue à cet effet.
- Par la C.C.E.L avec l'inscription anticipée de 181.962,00 € prise sur l'enveloppe budgétaire 2018.

Conformément à l'article L.5214-16 V du CGCT, et considérant que les 3 conditions suivantes sont remplies :

- le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,
- le montant total du fonds de concours alloué ne doit pas excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple des assemblées délibérantes de chaque collectivité.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le versement de ce fonds de concours par la Commune dans les conditions suivantes :

- montant du fonds de concours maximum : 203.702,00 € (sur un montant total de l'opération de 743.000,00 € TTC). Il est par ailleurs précisé, conformément à l'article L1615-2 du CGCT, que ce fonds de concours calculé sur une base T.T.C sera éligible au F.C.T.V.A pour la Commune et déduit corrélativement par la C.C.E.L des dépenses réelles d'investissement prises en compte pour le calcul de l'attribution du F.C.T.V.A,
- modalités de versement : 100% au vu d'un état récapitulatif des dépenses effectivement réalisées sur l'année 2017.

Ce versement a été présenté à la Commission « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 10 avril 2017 qui a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **VALIDE le versement par la commune du fonds de concours susvisé à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;**
- **DIT que les crédits budgétaires correspondants sont prévus au chapitre 204 en dépenses d'investissement, au compte 2041511 (subventions d'équipement versées).**

## 10. DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ZERO PESTICIDE »

Madame Patricia MIQUET explique qu'à partir du 1er janvier 2017, la loi de transition énergétique pour la croissance verte interdit l'utilisation des produits phytosanitaires chimiques pour l'ensemble des structures publiques (communes, départements, régions, État, établissements publics).

La suppression de l'usage des pesticides vise à :

1. Préserver la santé des habitants et celle des agents techniques d'entretien des espaces verts.
2. Respecter la réglementation.
3. Préserver la qualité des rivières et des nappes, et notamment la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.
4. Réduire les coûts de traitement des eaux destinées à l'alimentation en eau potable.

5. Inscrire la commune dans une stratégie de développement durable.

L'Agence de l'Eau apporte un soutien financier allant jusqu'à 80% du montant engagé pour les projets visant cet objectif. Pour la commune de Saint Laurent de Mure, les projets subventionnables sont les suivants :

- Achat d'un rotofil : 416,67 € H.T (soit 500 € T.T.C) ;
- Achat d'un désherbeur mécanique : 4.200 € H.T (soit 5040 € T.T.C) ;
- Elaboration d'un plan de désherbage communal (études) : 6.666,67 € H.T (soit 8.000 € T.T.C)
- Achat d'un broyeur : 10.416,67 € (soit 12.500 € T.T.C)

Le total est de 21.700,01 € H.T (soit 26.040 € T.T.C)

Cette demande de subvention a été présentée à la Commission « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 10 avril 2017 qui a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **DEMANDE à l'Agence de l'eau les subventions correspondantes à ces projets.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative aux demandes et à l'encaissement de ces subventions.**

<b>11. AMORTISSEMENT DES BIENS : DELIBERATION MODIFICATIVE DE LA DELIBERATION N° 108-2004 DU 15 DECEMBRE 2004</b>
---

Madame Patricia MIQUET rappelle la délibération n°108/2004 prise le 15 décembre 2004 concernant les amortissements. Après étude, il s'avère nécessaire de compléter cette délibération.

L'amortissement vise à constater la perte de la valeur du bien, notamment du fait de son utilisation, et à dégager les ressources nécessaires à son remplacement.

L'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire. Il s'assimile ainsi à un prélèvement minimum sur la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement.

Conformément à l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire ne porte que sur une partie de l'actif : les biens renouvelables (véhicules, matériels et outillages, mobiliers notamment) et les biens immeubles productifs de revenus, ces biens devant être acquis à compter du 1er janvier 1996.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées, pour chaque bien ou catégorie de biens, par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur, à l'exception, notamment des frais d'études non suivies de réalisations, amorties sur une durée maximum de cinq ans.

Pour les autres immobilisations, l'instruction budgétaire et comptable propose un barème indicatif. Il convient de noter que l'amortissement est calculé à partir du début d'exercice suivant la date de mise en service ou d'acquisition, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année.

En outre, le conseil municipal peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations, de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an.

La délibération du 15 décembre 2004 doit être complétée car elle ne prévoit pas la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées. En 2016, la Commune a versé un fonds de concours à la CCEL pour la réalisation de travaux de voirie en dépassement de l'enveloppe allouée à Saint Laurent de Mure, tout comme il est prévu de le verser de nouveau en 2017.

Suivant l'instruction budgétaire et comptable M14, les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de :

- a) Cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) et c) ;
- b) Quinze ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) Trente ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

d'une part, de déterminer les durées d'amortissement suivantes :

Immobilisations	Durée préconisée par l'instruction	Durée proposée au conseil municipal
Logiciels	2 ans	2 ans
Voitures	5 à 10 ans	7 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique et électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	2 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	6 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	20 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	10 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 à 30 ans	25 ans
Equipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	7 ans
Equipements de cuisine	10 à 15 ans	5 ans
Equipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Installations de la voirie	20 à 30 ans	20 ans
Plantations	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	20 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans
Agencement et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	15 ans
Constructions sur sol d'autrui	Sur la durée du bail à construction	Sur la durée du bail à construction
Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installations (NOUVEAU)	Maximum 15 ans	15 ans

d'autre part, de fixer le seuil unitaire, en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an, à 500 €.

Ce projet de délibération a été présenté à la Commission « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 10 avril 2017 qui a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **CONFIRME** que le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent en un an reste fixé à 500€,
- **CONFIRME** que l'amortissement du bien démarre, conformément à l'instruction budgétaire, au 1er janvier de l'année suivant la date d'acquisition,
- **DECIDE** que la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou d'installations se fera sur 15 ans, et que les autres durées d'amortissement restent inchangées, conformément au tableau ci-dessus.

**12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL POUR LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2017**

Madame le Maire explique que le budget primitif voté pour l'année 2017 prévoit l'achat de caméra-piéton pour l'équipement de la police municipale.

Les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation de l'usage de caméras individuelles par les agents de police municipale ont été définies par le décret n°2016-1861 du 23 décembre 2016.

Par ailleurs, cette expérimentation est éligible au fonds interministériel pour la prévention de la délinquance défini à l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars relative à la prévention de la délinquance.

Ainsi, l'Etat subventionne ce dispositif au taux de 50% par caméra (avec un plafond unitaire de 200€).

Un devis pour l'achat de trois caméras-piéton a été établi pour les montants suivants :

- Les 3 caméras-piéton avec GPS : 1.146,00 € H.T
- Les 3 harnais de portage : 90,00 € H.T

Pour un total de 1.236,00 € H.T, soit 1.483,20 € T.T.C

Cette demande de subvention a été présentée à la Commission « Finances, valorisation économique du patrimoine communal » du 10 avril 2017 qui a émis un avis favorable.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **DIT que l'utilisation de ces caméras-piétons se fera dans le respect des dispositions du décret précité ;**
- **DEMANDE à l'Etat une subvention pour l'achat de ces trois caméras-piétons au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2017**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toute pièce relative à la demande et à l'encaissement de cette subvention.**

<b>13. AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE DELEGATION POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE</b>
--

Monsieur Bernard LACARELLE expose que par délibération n°074-2005 du 15 décembre 2005, le Conseil municipal a autorisé la signature du contrat d'affermage du service public de distribution d'eau potable avec la Société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux.

Ce contrat a pris effet au pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2006 et prendra fin le 31 décembre 2017.

Compte-tenu de l'évolution récente de la réglementation, ce contrat relève désormais des dispositions de :

- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
- Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession.

La commune a lancé la réflexion sur le mode de gestion de son service public de distribution d'eau potable mais prévoit ne pas avoir achevé les réflexions et procédures afférentes avant la date d'échéance du contrat. En effet, ces dernières sont longues, environ 9 mois en neutralisant juillet et août.

Conformément aux dispositions de l'article R1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et de l'article 36-6 du décret n°2016-86 susvisé et soucieuse d'assurer la continuité du service public au-delà du 31 décembre 2017, tout en respectant les règles relatives à la durée des concessions de service public (article 34 de l'ordonnance précitée et article 6 du décret précité), la commune de Saint Laurent de Mure a demandé au délégataire, qui a accepté, de convenir d'une prolongation de contrat pour la durée nécessaire à l'achèvement de ces réflexions et procédures.

Cette durée sera de trois mois. Le contrat d'affermage en cours prendra fin, en conséquence, au 31 mars 2018.

Les autres clauses du contrat initial demeureront inchangées.

*Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,*

*Vu le décret n°2016-86 relatif aux contrats de concession,*

*Vu l'article R1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la délibération n°074-2005 du 15 décembre 2005,*

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable entre la société VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux et la commune de Saint Laurent de Mure,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer cet avenant n° 1 ainsi que tout document afférent.**

#### **14. CONVENTION D'OBJECTIFS – COMMUNES DE SAINT BONNET DE MURE, DE SAINT LAURENT DE MURE ET RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS**

Madame Françoise LIBEAU expose que la mutuelle petite enfance intercommunale accueille les enfants de moins de 6 ans sur la structure dénommée « Relais d'assistants maternels Les Petits Lutins » (RAM).

Le RAM fait partie intégrante de la communauté éducative des communes, et doit transmettre des valeurs communes comme le respect, le vivre ensemble, l'épanouissement et le bien-être de l'enfant, au futur citoyen.

Son action complète l'offre des communes, permettant aux parents de choisir entre un système de garde collectif et un système de garde individuel.

C'est dans le cadre d'un groupe de travail constitué des représentants de la commune de Saint Bonnet de Mure, de la commune de Saint Laurent de Mure, de La Mutuelle Petite Enfance Intercommunale et de la Caisse d'Allocations Familiales qu'un projet de convention d'objectifs avec le RAM a été rédigé, permettant ainsi de déterminer les droits et obligations de chacune des parties signataires.

La convention assigne comme objectif au RAM de permettre au plus grand nombre de familles d'accéder à un mode de garde.

Pour ce faire, le RAM assurera une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance, et offrira un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

La déclinaison de cet objectif précité et de ce plan d'action s'articule autour de quatre grands principes :

- La neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil ;
- La neutralité dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur/salarié ;
- La participation des professionnels (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile) sur la base du volontariat et de l'accord des familles (s'agissant de la participation des enfants) ;
- L'ouverture du service à l'ensemble de la population ;
- La gratuité.

Pour aider la mutuelle à poursuivre les objectifs partagés, et sous la condition expresse qu'elle remplisse toutes les clauses de la présente convention, les communes lui apportent un soutien financier. Cette subvention s'inscrit dans les orientations définies par les communes et inscrites dans le Contrat Enfance Jeunesse.

Cette subvention permet aux communes de participer aux charges de fonctionnement de la Mutuelle Petite Enfance Intercommunale.

Le suivi des engagements et l'évaluation de la convention, seront assurés par un comité de pilotage réuni annuellement en amont de l'Assemblée Générale et qui sera composé de :

- les coordinateurs des communes,
- La conseillère CAF,
- L'animatrice du RAM,
- Un référent PMI du territoire,

- Les membres du bureau de La Mutuelle Petite Enfance Intercommunale.

Les parties contractantes conviennent que cette convention est conclue pour une durée d'un an soit du PREMIER JANVIER DEUX MILLE DIX-SEPT au TRENTE ET UN DECEMBRE DEUX MILLE DIX-SEPT.

*Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 (art. 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ainsi que le Décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 (art. 1) relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques qui précisent que l'attribution d'une subvention supérieure à 23.000 € doit obligatoirement s'accompagner de la signature d'une convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée (art. 10 al. 3) ;*

*Vu la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et codifiée à l'article L.214-1 du code de l'action sociale et des familles ;*

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **APPROUVE la convention d'objectifs 2017 entre les communes de Saint Laurent de Mure et de Saint Bonnet de Mure, et la Mutuelle Petite Enfance Intercommunale « Les Petits Lutins »;**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention ainsi que tout avenant et documents afférents.**

## **15. REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES SEJOURS VACANCES**

Monsieur Bernard BEGUIN expose que la commune de Saint Laurent de Mure organise un accueil de loisirs et des séjours de vacances déclarés auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Auvergne Rhône-Alpes et faisant l'objet d'un agrément pour les enfants de 3 à 12 ans.

L'objectif est d'organiser, tous les mercredis après-midi et pendant les vacances scolaires, un mode de garde de qualité conciliant les contraintes horaires des parents, les rythmes et les besoins de l'enfant. Des séjours de vacances sont proposés aux enfants âgés de 8 à 12 ans pour la période des vacances scolaires d'été.

Le règlement intérieur (RI) aborde les points suivants :

- Le personnel encadrant,
- Les activités,
- Les horaires et lieux d'accueil,
- Les conditions d'admission, les modalités d'inscription, les traitements médicaux, les allergies alimentaires et intolérances et les règles de vie et de discipline,
- Les tarifs et les modalités de facturation et de règlement.

Il a été procédé à une actualisation du règlement intérieur portant d'une part sur une amélioration de la rédaction pour une meilleure compréhension du lecteur et d'autre part, une modification des modalités d'accueil et d'inscription pour les périodes de vacances scolaires.

En effet, la mission première de l'accueil de loisirs est de proposer un mode de garde aux enfants dont les parents travaillent. Celle-ci est dévoyée par des familles qui réservent des ½ journées et les annulent, en fonction de leurs besoins de loisirs.

Ainsi, des possibilités de garde hebdomadaire sont refusées à des familles, et restent vacantes compte tenu du délai actuel de réservation et d'annulation.

Il est prévu dans ce nouveau règlement intérieur :

- Un accueil en journée complète sur les périodes de vacances scolaires,
- Des délais de réservation et d'annulation,
- D'ajouter aux motifs d'exclusion, les actes graves ou violents

Le règlement intérieur modifié a reçu l'avis favorable de la Commission « Education et Jeunesse » le 16 mars 2017.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **APPROUVE le règlement intérieur relatif à l'Accueil de Loisirs et des séjours de vacances à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.**

**16. TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DES SEJOURS VACANCES**

Monsieur Bernard BEGUIN expose que par délibération<sup>o</sup> 048/2012 – « Révision des prix des services municipaux applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2012 » et 042/2016 – « Tarifs des Séjours Vacances », le conseil municipal a approuvé les tarifs de l'accueil de loisirs et des séjours de vacances.

Le montant de la participation des familles en fonction du quotient familial est maintenu et appliqué à l'ensemble des tarifs.

Les tarifs de l'accueil de loisirs étant inchangés depuis 2012, une augmentation de 5% est proposée :

	Mercredi (½ journée avec repas)	Journée	Journée avec transport
Quotients	Tarifs 2017	Tarifs 2017	Tarifs 2017
≤ à 600	8.70	10.90 €	16.15 €
De 601 à 900	11.30	14.15 €	19.40 €
De 901 à 1 100	13.90	17.40 €	22.65 €
≥ à 1 101	15.64	19.70 €	24.90 €

	Forfait 5 jours avec repas	Forfait 5 jours avec repas et une sortie avec transport
Quotients	Tarifs 2017	Tarifs 2017
< à 600	45.90 €	51.20 €
De 601 à 900	59.70 €	67.55 €
De 901 à 1100	73.95 €	82.23 €
> à 1101	83.75 €	93.15 €

La participation des familles aux séjours de vacances ayant été actualisée en 2016, il est proposé de ne pas appliquer d'augmentation. Un tarif pour 5 jours et 4 nuits a été créé pour l'année 2017.

Quotient Familial	Séjours 3 jours, 3 nuits	Séjours 4 jours, 3 nuits	Séjours 5 jours, 4 nuits
≤ à 600	56.70 €	75,60 €	94.50 €
De 601 à 900	66.00 €	88,00 €	110 €
De 901 à 1100	75.30 €	100,40 €	125.50 €
≥ à 1101	81.90 €	109,90 €	136.50 €

Les nouveaux tarifs ont reçu l'avis favorable de la Commission « Education et Jeunesse » le 16 mars 2017.

*Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs des régies,*

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **APPROUVRE les tarifs de l'Accueil de Loisirs et des séjours de vacances tels que présentés.**
- **DIT que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.**

**17. REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES (GARDERIES RECREATIVES, RESTAURATION, ATELIERS DECOUVERTE, ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF, LE PETIT+, LE LUDO'ESPACE, ESPACE DETENTE) ET SERVICE MINIMUM D'ACCUEIL**

Monsieur Bernard BEGUIN expose que dès la rentrée scolaire 2014, la commune de Saint Laurent de Mure a mis en œuvre la réforme des rythmes scolaires avec pour objectifs d'améliorer la cohérence des actions éducatives locales et de proposer aux enfants une variété et une qualité dans l'offre d'activités.

L'organisation des accueils périscolaires, pour les enfants scolarisés en école maternelle et élémentaire, matin, midi et soir, ainsi qu'un service de restauration répond à une préoccupation partagée de favoriser la réussite scolaire, l'équilibre et le développement de chaque enfant.

Il s'agit d'un service public facultatif dont les principaux objectifs sont :

- Respecter le rythme des enfants par la prise en compte de leurs besoins,
- Veiller à la sécurité affective, morale et physique des enfants,
- Faire évoluer l'enfant dans un climat de confiance, de convivialité et de respect,
- Mettre en œuvre des activités de qualité en développant la coopération entre les différents acteurs éducatifs.

Il a été acté une actualisation du règlement intérieur portant d'une part sur une amélioration de la rédaction pour une meilleure compréhension du lecteur et d'autre part, sur des évolutions décrites ci-après :

- Poursuivre l'adaptation du dispositif « Atelier Découverte » en proposant chaque jour une séance en fonction du niveau de classe mais également une séance plus ludique, qui offre un choix moins guidé pour tous les enfants permettant ainsi de partager l'activité en fonction de leurs affinités mais aussi le regroupement des fratries. Une offre de séance hebdomadaire supplémentaire sera proposée (3 au lieu de 2)
- Garantir la progression pédagogique par une présence régulière ainsi que la constance du taux d'encadrement en organisant les séances et les inscriptions au trimestre, alors qu'actuellement le choix est annuel. Aussi, cela permettra plus de souplesse et de « découvertes » ; en contrepartie, l'inscription aux Ateliers Découverte déclenche la facturation de toutes les séances du trimestre. Pour les enfants de l'école maternelle, inscrits au Ludo'Espace, la fréquentation est limitée à trois séances par semaine au lieu de 4 afin d'équilibrer l'offre avec les Ateliers Découverte.
- Instaurer une pénalité financière d'un montant forfaitaire de 2 € pour toute absence ou toute présence non signalée quel que soit le motif de l'absence, sauf cas d'urgence justifiée (hospitalisation, décès d'un proche etc...). Elle sera facturée en plus du tarif de la prestation.
- Ajouter aux motifs d'exclusion, les actes graves ou violents.

Le règlement intérieur modifié a reçu l'avis favorable de la Commission « Education et Jeunesse » le 16 mars 2017.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **APPROUVE le règlement intérieur relatif aux accueils périscolaires (garderies récréatives, restauration, Ateliers Découverte, Accompagnement éducatif, Le Petit+, Ludo'Espace, Espace détente) et du Service Minimum d'Accueil pour l'année scolaire 2017/2018.**

**18. TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES (GARDERIES RECREATIVES, RESTAURATION, ATELIERS DECOUVERTE, ACCOMPAGNEMENT EDUCATIF, LE PETIT+, LUDO'ESPACE, ESPACE DETENTE)**

Monsieur Bernard BEGUIN rappelle que par délibération n° 044/2016 du 19 mai 2016, le conseil municipal a approuvé les tarifs des services périscolaires.

Considérant la politique volontariste de la commune pour répondre aux exigences qualitatives des modalités d'accueil induites par la réforme des rythmes scolaires et de l'augmentation du prix du repas contractualisé dans le cadre du marché de restauration, il est proposé aujourd'hui de modifier uniquement le tarif de la restauration et de porter le prix repas de 3.90 € à 4.00 € et le prix du repas adulte de 4,70 € à 4,80 €. Le prix du panier repas est maintenu à 2,05 €.

Ainsi, les tarifs proposés pour l'année scolaire 2017-2018 sont les suivants :

Pour les maternelles et les élémentaires	Tarifs par enfant
Garderie récréative du matin De 7h45 à 8h 20	1.50 € l'unité
Restauration De 11h 30 à 13h 30	4.00 € le repas 4.80 € le repas adulte 2.05 € le panier repas
Accompagnement Educatif Ateliers Découverte Ludo 'espace De 15h 45 à 17h	1.50 € l'unité
Garderie récréative du soir De 15h 45 à 17h	1.00 € l'unité
Espace Détente De 17h à 18h	1.00 €
Garderie récréative du mercredi De 11h 30 à 12h 30	1.00 €

Les nouveaux tarifs sont reçu l'avis favorable de la commission « Education et Jeunesse » le 16 mars 2017.

*Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des régies,*

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (25 voix) :**

- **APPROUVE les tarifs des accueils périscolaires (garderies récréatives, restauration, Ateliers Découverte, Accompagnement éducatif, Le petit +, Ludo 'espace, Espace détente) tels que présentés ci-dessus,**
- **DIT que ces tarifs seront applicables pour l'année scolaire 2017/2018.**

**19. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame Catherine GIORGI présente au conseil municipal les propositions de subventions communales.

Le montant global inscrit au budget primitif de 2017 est de 105 238,00 €.

Dans le tableau ci-dessous figurent les propositions de subventions :

Associations	Type	Montant
ACAL	COMMUNALE	900,00 €
AMICALE BOULE	COMMUNALE	1 000,00 €

ANCIENS DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	COMMUNALE	1 000,00 €
AMICALE DES ANCIENS SAPEURS POMPIERS	COMMUNALE	200,00 €
AMIS DE ST LAURENT	COMMUNALE	300,00 €
BATTERIE FANFARE	COMMUNALE	1 200,00 €
COMITE DES FETES	COMMUNALE	1 200,00 €
ECOLE DE MUSIQUE MARC CHALLANCIN	COMMUNALE	800,00 €
ECOLE DE MUSIQUE VINCENT D'INDY	COMMUNALE	48 912,00 €
GAIETE LAURENTINOISE	COMMUNALE	840,00 €
GEHCM (GROUPE D'ETUDE D'HISTOIRE)	COMMUNALE	250,00 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	COMMUNALE	500,00 €
MOTO CLUB MUROIS	COMMUNALE	300,00 €
MURES CHANTANTS	COMMUNALE	200,00 €
PEINTRES LAURENTINOIS	COMMUNALE	500,00 €
SOU DES ECOLES	COMMUNALE	2 000,00 €
RAM LES PETITS LUTINS	COMMUNALE	42 961,00 €
APSEL (MAISON MEDICALE DECINES)	EXTERIEURE	300,00 €
CHAMBRE DES METIERS DU RHONE	EXTERIEURE	1 725,00 €
EFMA	EXTERIEURE	50,00 €
MFR LA GRIVE	EXTERIEURE	50,00 €
MFR VILLIE-MORGON	EXTERIEURE	50,00 €

Le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 prévoit que pour les subventions supérieures à 23 000 €, la collectivité puisse fournir au comptable public, comme pièce justificative de la dépense publique, une délibération individualisée arrêtant le bénéficiaire, le montant, l'objet et le cas échéant, les modalités particulières de versement des fonds, ainsi que les conditions d'octroi et les charges d'emploi.

Ainsi, concernant l'école de musique Vincent d'Indy, il convient de préciser les points suivants :

- Il s'agit d'une association régie par les dispositions de la Loi de 1901. Elle a été créée dans le but d'assurer une véritable mission de service public et d'éducation populaire d'enseignement de la musique auprès des jeunes et des adultes sur le territoire des communes adhérentes (Saint Bonnet de Mure, Saint Laurent de Mure, Saint Pierre de Chandieu et Toussieu).
- Les statuts prévoient trois orientations :
  - o Donner la possibilité de faire de l'initiation musicale dans les écoles publiques,
  - o Continuer cet enseignement par des cours de formation musicale et instrumentale,
  - o Promouvoir et aider techniquement les ensembles instrumentaux et vocaux amateurs dans les communes.
- L'Ecole de Musique Vincent d'Indy bénéficie d'un subventionnement de la part du Département du Rhône.
- L'encaissement des cours de musique, réalisé auprès des adhérents par chacune des associations musicales locales et reversé à l'Ecole de Musique Vincent d'Indy, complète sans le finaliser le budget de l'association.

Pour permettre à l'école d'assumer sa mission, chacune des communes participe en octroyant une subvention. Cette dernière a pour objectif :

- De participer à l'apprentissage destiné aux enfants scolarisés et domiciliés sur la commune qui subventionne,
- De participer aux charges de structure.

Pour l'année 2017, le montant prévisionnel 2017 de la subvention demandée par l'Ecole de Musique Vincent d'Indy à Saint Laurent de Mure se porte à 48 912 €, répartis comme suit :

- 36 419 € de participation à l'apprentissage,

- 12 493 € de participation aux charges de la structure.

Le versement s'effectue sur la forme d'un versement annuel ; l'association fournit trimestriellement (hors période estivale) un détail de l'appel de fonds.

Une convention d'objectifs avec l'Ecole de Musique Vincent d'Indy est en cours de négociation.

Concernant le Relais d'Assistants Maternels Les Petits Lutins, administré par la Mutuelle Petite Enfance Intercommunale, la convention d'objectifs entre les communes de Saint Bonnet de Mure, de Saint Laurent de Mure et ladite mutuelle, approuvée par la délibération n° 40-2017 du 19 avril 2017, précise tous les points indiqués dans le décret susvisé.

*Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016,*

Etant Présidente de deux des associations concernées, Madame Michèle NICOLAS et Madame Yvette TARDIF ne participent pas au vote.

**Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité (23 voix) :**

- **VOTE les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessus, le montant total octroyé s'élèverait ainsi à 105 238,00 €.**

<b>20. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES : RAPPORT 2016 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL MUROIS</b>
--

M. Jacques THOMAS présente le rapport du Syndicat Intercommunal Murois (SIM).  
Madame le Maire constate que ce rapport démontre tout l'intérêt pour la piscine d'être intégrée comme un équipement communautaire par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais.

<b>21. QUESTIONS DIVERSES</b>
-------------------------------

Néant

<b>22. INFORMATIONS</b>
-------------------------

- Madame le Maire évoque l'information qui sera distribuée à tous les laurentinois concernant la fermeture passée de la poste et sa future implantation dans le centre bourg.
- Course cycliste « Rhône Alpes Isère Tour » le jeudi 4 mai 2017

La séance est levée à 21h30.

\*\*\*\*\*